



5 août 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, le cinq août deux-mille-vingt-quatre (5 août 2024) à dix-sept heures trente (17 h 30) à laquelle sont présents et forment quorum :

MMES les conseillères Noémie Biardeau
Isabelle Laramée
Annick Laviolette
Julie Marchildon

MM les conseillers Nicolas Bottreau
Vincent Normandeau

Sous la présidence de la mairesse, Mme Vicki Emard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe greffière-trésorière et directrice générale.

La greffière-trésorière et directrice générale certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil le 31 juillet 2024.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 17 h 30.

2. RÉS. 211.08.2024 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour suivant avec les modifications suivantes :

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
5 AOÛT 2024
À 17 h 30**

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour;**
- 3. Appels d'offres et soumissions;**
 - 3.1 Appel d'offres numéro 2024-04 relatif à la mise aux normes du barrage du Lac-Labelle : Octroi de contrat;
- 4. Administration, finances et ressources humaines;**
 - 4.1 Transfert de l'excédent affecté à l'excédent non affecté;
 - 4.2 Lettre d'entente numéro 2024-01 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3412;
 - 4.3 Appropriation de fonds pour compléter les travaux d'installation de luminaires et modification de la résolution numéro 176.06.2024;
 - 4.4 Appropriation de fonds pour des travaux à la Gare;
 - 4.5 Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement - sécurisation – Demande d'aide financière;
- 5. Règlements**
 - 5.1 Modification du règlement d'emprunt numéro 2024-410 relatif à la mise aux normes du barrage du Lac-Labelle afin d'en augmenter la dépense;
- 6. Période de questions**
- 7. Levée de la séance**

Adoptée

3.1 RÉS. 212.08.2024 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2024-04 RELATIF À LA MISE AUX NORMES DU BARRAGE DU LAC -LABELLE : OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 097.04.2024 autorisant la directrice générale à aller en appel d'offres public pour la mise aux normes du barrage du Lac-Labelle, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2024-04 préparés par la Municipalité et les professionnels mandatés à cet effet;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues et que celle de Nordmec Construction Inc. s'avère être la plus basse soumission conforme;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la soumission de Nordmec Construction Inc. pour la mise aux normes du barrage du Lac-Labelle au coût de 472 189,62 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres numéro 2024-04.

Que la directrice générale soit autorisée à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à ce contrat.

Que le présent contrat est conditionnel à l'obtention de toutes les autorisations requises, le tout, conformément aux dispositions du devis d'appel d'offres numéro 2024-04.

Que les dépenses relatives à ce contrat soient prises à même le règlement d'emprunt numéro 2024-410 pour les premiers 450 000 \$ et la balance dans l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée

4.1 RÉS. 213.08.2024 TRANSFERT DE L'EXCÉDENT AFFECTÉ À L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT QUE des montants ont été affectés par les résolutions 005.01.2020, 217.09.2020 et 005.01.2021 à divers projets qui n'ont pas été réalisés et qu'il serait opportun de les retourner dans l'excédent non affecté;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De transférer les soldes non affectés des excédents affectés par des résolutions de 2020 et 2021 suivants à l'excédent non affecté :

• Patrouille nautique	20 204,64 \$
• Travaux de pavage	23 083,30 \$
• Devis de performance	3 464,65 \$
• Plans et devis PIIRL	104 518,03 \$

Adoptée

4.2 RÉS. 214.08.2024 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2024-01 AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3412

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer la lettre d'entente numéro 2024-01 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3412.

Adoptée

**4.3 RÉS. 215.08.2024 APPROPRIATION DE FONDS POUR COMPLÉTER
LES TRAVAUX D'INSTALLATION DE LUMINAIRES
ET MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO
176.06.2024**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de modification pour la conversion de six luminaires additionnels préparée par Énergère au coût de 2 767,38 \$, plus les taxes, datée du 20 juin 2024.

De modifier la résolution numéro 176.06.2024 en remplaçant la dépense autorisée de 1 744,29 \$ par 2 284,29 \$, plus les taxes.

D'affecter une somme de 10 000 \$ de l'excédent accumulé non affecté. Tout solde résiduaire sera retourné dans l'excédent non affecté.

Adoptée

**4.4 RÉS. 216.08.2024 APPROPRIATION DE FONDS POUR DES
TRAVAUX À LA GARE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la réalisation de travaux de réparation de la structure (abri à bagages) endommagée par de forts vents par Construction MADA au montant de 3 800 \$ plus les taxes ;

Que les coûts relatifs à cette dépense soient payés par l'excédent non affecté, poste budgétaire 23.080.50.722.

Adoptée

**4.5.1 RÉS. 217.08.2024 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE –
VOLET REDRESSEMENT - SÉCURISATION –
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (TRAVAUX
PRIORITAIRES)**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Labelle choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, Mme France Bellefleur, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Labelle autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme France Bellefleur, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée

**4.5.2 RÉS. 218.08.2024 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE –
VOLET REDRESSEMENT - SÉCURISATION –
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (TRAVAUX NON-
PRIORITAIRES)**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Labelle choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, Mme France Bellefleur, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Labelle autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme France Bellefleur, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée

**5.1 RÉS. 219.08.2024 MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 2024-410 RELATIF À LA MISE AUX
NORMES DU BARRAGE DU LAC-LABELLE AFIN
D'EN AUGMENTER LA DÉPENSE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a décrété, par le biais du règlement d'emprunt numéro 2024-410, un emprunt et une dépense de 450 000 \$ pour la mise aux normes du barrage du Lac-Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public relativement à ces travaux et que le résultat est supérieur à ce qui avait été estimé;

CONSIDÉRANT QU'il est donc nécessaire d'amender le règlement d'emprunt numéro 2024-410 pour augmenter la dépense afin de pourvoir aux coûts excédentaires du projet;

CONSIDÉRANT QUE la modification de règlement d'emprunt n'augmente pas la charge des contribuables.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le titre du règlement d'emprunt numéro 2024-410 soit remplacé par le suivant :
« Règlement numéro 2024-410 décrétant une dépense de 600 000 \$ et un emprunt de 450 000 \$ pour des travaux de mise aux normes du barrage du Lac-Labelle ».

Que le texte de l'article 4 du règlement numéro 2024-410 soit remplacé par le suivant : « Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 600 000 \$ pour les fins du présent règlement ».

Que le texte de l'article 5 du règlement numéro 2024-410 soit remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 450 000 \$ sur une période de vingt (20) ans et affecter une somme de 150 000 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté. De plus la greffière-trésorière est autorisée à emprunter temporairement au nom de la Municipalité de Labelle tout ou partie du montant autorisé aux fins du présent règlement ».

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent.

6. RÉS. 220.08.2024 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance extraordinaire soit levée et terminée. Il est 17 h 50.

Adoptée

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Vicki Emard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vicki Emard
Mairesse